

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 octobre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Quorum : 9

Présents :

Mme BONDOUX Annie, M. COCHIN Didier, M. FAULCONNIER Philippe, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie, Mme THEVENIN Michelle

Procuration(s) :

Mme TISSIER Sonia donne pouvoir à Mme THEVENIN Michelle, Mme FERRANDON Séverine donne pouvoir à M. FERRANDON Jacques

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme TISSIER Sonia, Mme FERRANDON Séverine, Mme PETITEAU Elisabeth, M. BETTENCOURT Daniel

Secrétaire de séance : M. LAURENT Mickaël

Président de séance : M. FERRANDON Jacques

1 - Relecture du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 6/10/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu la délibération n° 2023-22 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 17 juillet 2023 au 17 août 2023 ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 06/07/2023, de la chambre d'agriculture en date du 07/07/2023, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 30/06/2023 et de la CCI en date du 4 septembre 2023.

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, et téléversement au Geoportail de l'Urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Avis sur dispositif et méthodologie de travail ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

M. le Maire rappelle à tous l'intervention de Catalina DUQUE GOMES lors de la réunion de conseil municipal de juin, qui nous avait présenté le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et son objectif de réduire dans un premier temps de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 par rapport au 2011-2020, pour arriver à zéro en 2031, et que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) octroyait à la communauté de communes Bocage Bourbonnais une enveloppe de 81 ha, à charge pour elle de fixer les critères de répartition. Par ailleurs, toutes les communes doivent mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avant le 22 août 2027.

Il informe le conseil municipal qu'un texte de compromis a été adopté par le Sénat et l'Assemblée Nationale, qui donne un délai supplémentaire de 6 mois aux communes pour modifier leurs documents d'urbanisme, et qui instaure une garantie à chaque commune de disposer d'un hectare exempté d'office du ZAN.

Par ailleurs, la communauté de communes Bocage Bourbonnais a demandé aux élus de se concerter pour définir la méthodologie de répartition de l'enveloppe de 81 ha, en établissant un bilan de consommation des espaces depuis le 1er janvier 2021, et fixant les besoins de consommations au titre des projets stratégiques à l'échelle communale et intercommunale, et en identifiant les zones potentielles de renaturation.

Pour la commune de Châtel-de-Neuvre, M. le maire présente le calcul qui a été fait de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en prenant compte les différentes autorisations d'urbanisme qui ont été données depuis le 1er janvier 2021 (permis de construire et déclarations préalables de travaux). Il est déploré que c'est la surface de la parcelle qui compte, et non pas la surface construite.

Il présente ensuite les besoins en consommation d'espace entre 2023 et 2030 (projets de constructions en cours (déposés ou à l'état de projets), le nombre de maison en vente dans le bourg et les hameaux, le nombre de logements vacants, les zones d'activités avec des lots non construits, les besoins en locaux professionnels...), et pour finir les zones potentielles de renaturation (friches industrielles par exemple)...

Le conseil municipal valide l'inventaire qui a été fait.

4 - Dispositif ZAEnR (Zone d'Accélération pour la production des Energies Renouvelables)

M. le Maire informe le conseil municipal que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer et à simplifier l'implantation des productions d'énergies renouvelables (loi APER).

Chaque commune doit définir des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter.

A l'aide de la base cartographique de Géoportail, il est fait les propositions suivantes :

- projets photovoltaïques au sol : il sera proposé 3 terrains communaux (à proximité de la station d'épuration, le terrain de foot et la zone artisanale des Gravoches)

- projets photovoltaïques ou solaires thermiques en toiture : partout sur la commune

- potentiel éolien : des zones ont été définies sur géoportail, dans le bois des Touzets, vers le chemin de la Vernière, en limite avec Monétay sur Allier (route de Meillard) et en limite avec Chemilly et Bresnay (Soupaize) + le lit de la rivière Allier. Il est proposé de sortir le lit de la rivière des propositions.

Les zones identifiées seront transmises à la communauté de communes Bocage Bourbonnais, avant la discussion intercommunale qui doit avoir lieu le 24 octobre prochain.

5 - Commune de Le Montet - Transfert de compétence assainissement collectif option 1

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement Rive Gauche Allier ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier **DEL20230921057** approuvant le transfert de la compétence assainissement option 1 de la commune de Le Montet à compter du 1er Janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne** un avis favorable sur le transfert de compétence assainissement collectif option 1 de la commune de Le Montet à compter du 1er janvier 2024.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses:

Point sur les travaux en cours :

- maison des associations : les travaux ont commencé en juillet. Pour l'instant, avance rapide en particulier du lot "plâtrerie". A priori, l'ouverture nécessaire à l'escalier intérieur devrait coûter moins cher que l'estimation faite.

- réfection des chemins : l'employé communal, Alexandre MARTIN, aidé de Marc MONNIER, ont bouché les trous sur le chemin forestier des Touzets et sur d'autres chemins communaux. Les fossés du chemin des Forêts et de la rue des Ecoles ont été recrusés (entreprise BONDOUX)

- la toiture du legs Fanjoux est en train d'être refaite par Jérôme SUCHET, auto-entrepreneur.

- le désherbage autour de la salle des fêtes et au cimetière est en cours. Pour l'avenir, il est envisagé de végétaliser le cimetière (partie basse) en semant de l'herbe.

- le mini-stade a été fermé au public : des travaux sont à envisager, mais le mini-stade est propriété de la com. com. : M. le Maire contactera les services de la communauté de communes.

- l'employé communal, M. Alexandre MARTIN, sera prochainement en congé paternité. C'est M. Thierry BOUILLER qui le remplacera à mi-temps.

- rentrée scolaire : le RPI compte 73 élèves qui ont fait leur rentrée (9 PS, 7 MS, 8 GS, 8 CP, 8 CE1, 8 CE2, 18 CM1 et 8 CM2).

7 - Non préemption à ventes dans la commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- propriété des consorts RACCAT (RACCAT Lucette), 7 rue du Chêne du Loup à M. PAIRE Emeric
- terrain COLAS-LECONTE, rue du Chambon, à SCI JJD pour la partie constructible et à SCEA des Forêts pour partie agricole
- propriété de Mme GRAS-CHAMBLET Isabelle, 3 rue de la Ferté, à M. CHENE Killian
- garage SARL CHATEL AUTO, 66 rue de Moulins à M. GREGOROV David
- propriété SALICI Agnese, 2 rue des Vignes) à Mme HENRI Morgane

8 - prochaine réunion pour bulletin municipal

La commission communication sera convoquée prochainement pour préparer le prochain bulletin municipal. Toutes les idées d'articles sont bienvenues.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,